

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire JURA NORD
du mercredi 15 octobre 2014
20h30 – Salle des fêtes de Gendrey**

- Désignation du Secrétaire de séance : Madame Jessica Ramel.

Politique intercommunale :

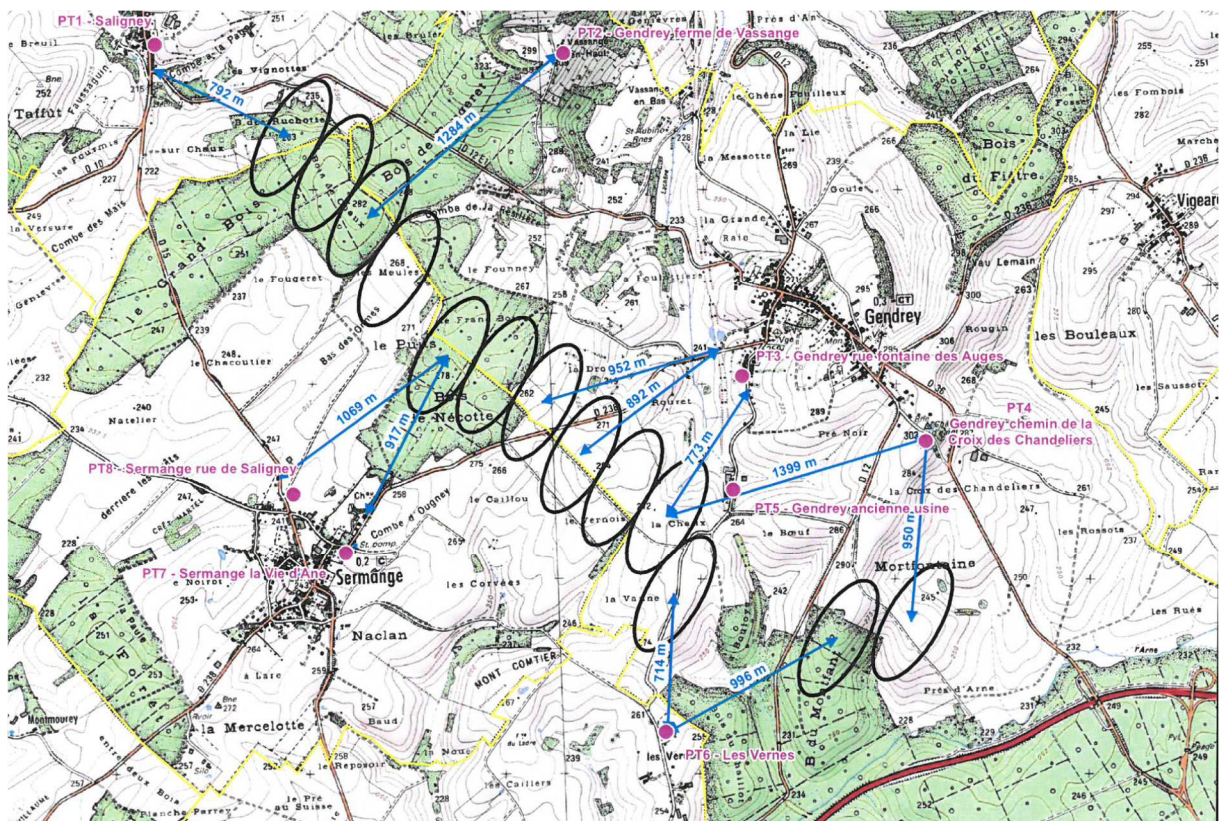
- **Projet éolien Jura Nord la Comtoise. Présentation. Délibération de soutien : approbation de la zone d'étude du projet éolien et approbation réalisation études de développement (à titre gratuit) par la société Opale Energies Naturelles. Composition comité de pilotage.**

Après un rapide historique, Monsieur le Président **PRESENTE** au Conseil Communautaire le contexte favorable de la faisabilité de poursuivre le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune, présenté en séance, ainsi que les retombées du projet :

8 octobre 2012 : parution du SRE Franche-Comté. Les communes de Sermange, Gendrey et Saligney se trouvent dans la liste des communes « favorables avec secteur d'exclusion »; 90% de la zone de projet proposée se trouvent dans le secteur des 5 km d'exclusion autour des Mines d'Ougney-Vitreux.

14 avril 2013 : parution de la « Loi BROTTESS visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes » au JO officialisant la suppression des ZDE

20 juin 2013 : parution d'une note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à destination des Préfets : les projets situés dans les zones d'exclusion ne conduisent pas à un rejet systématique; le choix de la zone devra toutefois être très argumenté.



Biodiversité : Enjeux chiroptères liés à la Grotte d'Ougney (> à 3,5 km) – les zones forestières

sont les plus sensibles – enjeux faibles pour l’avifaune, la faune et la flore

Raccordement électrique : 12 km du poste 63 kV de Saint Vit

Accès : très bon depuis l’A36

Gisement éolien : très bon (mât de mesure de Rouffange) – mât de mesure récemment installé sur site actuel

Patrimoine et paysage : enjeux locaux faibles à très faibles – Monument Historique le plus proche : Château de Sermange

Urbanisme compatibilité des DU de Gendrey et Saligney – le PLU de Sermange est à modifier

Distance aux habitations : habitations les plus proches des 4 villages comprises entre 800 et 1000 m des premières éoliennes – Ferme des Vernes (Auxange) à 650 m.

Acoustique : distance importante entre les habitations et le parc éolien – influence de l’A36

Autres contraintes techniques : couloir vol basse altitude limitant les éoliennes à 150 m bout de pales – pas deradar

Foncier : 50% de terrains communaux – foncier stratégique maîtrisé

Il est précisé au Conseil que les retombées prévisionnelles estimées du projet sur la base d’un projet de 27,5 MW (11 x 2,5 MW) seraient les suivantes :

Production énergétique :

- Environ 61 GWh /an
- Couverture des besoins énergétiques d’environ 23 000 personnes
- Environ 18 000 tonnes /an d’émission de CO2 évitées
- Investissement et sous-traitance :
- Coût d’investissement : environ 40 M€
- Travaux sous-traités localement : environ 5 M€
- Création d’emploi pour l’exploitation et la maintenance du parc : 2
- Loyer pour les éoliennes situés en forêt communale :

2 500€/MW

- Projets d’accompagnement : il est proposé une enveloppe de 175 000 € pour le territoire.
- Retombées fiscales prévisionnelles : environ 190 000€/an.

Les éoliennes auront autant de performances en terre qu’en mer. Cette technologie est récente, 25 ans. Concernant le démantèlement, il y a obligation pour l’industriel de faire des provisions financières à cet effet.

Monsieur le Président **INFORME** l’assemblée que la société Opale Energies Naturelles, basée à Fontain dans le Doubs, propose de réaliser à sa charge l’ensemble des études de développement nécessaires pour déposer une demande de Permis de Construire auprès de la DDT 39 et une demande d’autorisation d’exploiter ICPE auprès de la DREAL Franche-Comté.

Ces études réalisées par Opale Energie Naturelles consistent entre autres à l’étude du vent, l’étude foncière, identification des contraintes et servitudes, réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), étude d’impact, volet paysager et toutes les études des dossier ICPE et PC (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...);

Considérant que la loi Brottes du 12/03/2013 a supprimé les Zone de Développement Eolien ;

Considérant qu’un Permis de Construire et qu’une demande d’autorisation d’exploiter ICPE sont nécessaires pour la construction et l’exploitation d’un parc éolien et que ces dossiers nécessitent la réalisation d’études de développement ;

Considérant que la zone de projet unique identifiée sur le territoire de la Communauté de Commune Jura Nord et présentée devant le conseil communautaire le 04/07/2013 et devant le bureau du conseil communautaire le 28/08/2014 offre un très bon contexte de faisabilité ;

Considérant les délibérations concordantes et favorables des trois communes d'implantation, Gendrey, Sermange et Saligney ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** la proposition de zone d'étude du projet éolien sur le territoire des communes de Gendrey, Sermange et Saligney
- **ACCEPTÉ** que la société Opale Energies Naturelles réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet sur cette zone d'étude

Enfin, le Conseil **DECIDE** de constituer un Comité de pilotage, composé des personnes suivantes :

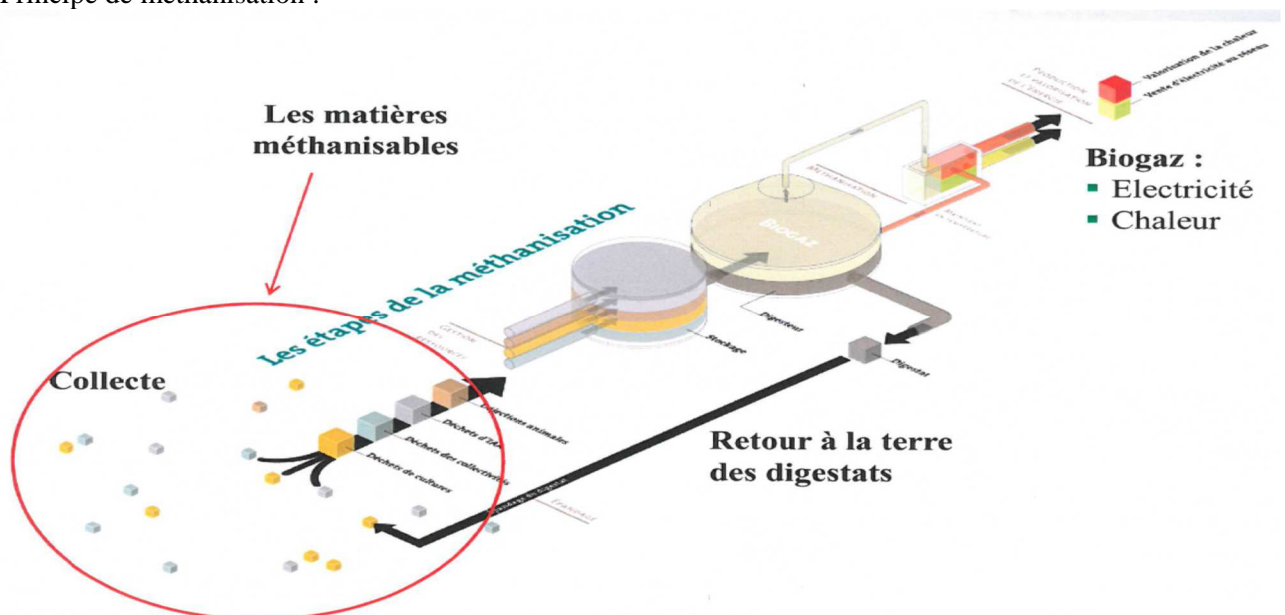
- MM. Eric Montignon et Grégoire Durant, Vice-Présidents de la CCJN,
- les trois maires des trois communes « hôtes » concernées
- deux élus de communes impactées : Mr Didier Tissot (commune de Rouffange) et Nathalie Rude (commune de Romain-Vigearde),

Un(e) représentant(e) d'une association d'opposants au projet pourra venir compléter le CoPil ainsi constitué.

- **Méthanisation. Présentation d'une pré-étude de faisabilité Jura Nord. Réalisation d'une étude de faisabilité à titre gratuit par la société Opale Energies Naturelles : convention.**
Invité : Frédéric Beltran, société Opale Energies naturelles.

Monsieur Frédéric Beltran, de la société Opale Energies naturelles, **PRESENTE** les opportunités du projet :

Principe de méthanisation :



Le potentiel territorial de matières méthanisable existe, vue la densité d'UGB (densité gros bétail).

Les avantages :

Gestion des effluents :

- Capacité de stockage des fumiers et lisiers
- Résout la problématique des fumiers mous
- Utilisation possible en agriculture biologique
- Agronomique:

- Meilleure disponibilité de l'azote des fumiers
- => Diminution des engrais de synthèse
- Retour au sol de la matière organique stable contenue dans le digestat solide
 - Suivi analytique des digestats: bilan de fumure plus précis

Environnementaux:

- Production d'énergie renouvelable
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Limitation de la lixiviation de l'azote
- Territoriaux:
 - Amélioration de l'autonomie du territoire
 - Création d'emploi
 - Désodorisation des effluents

Economiques :

- Electricité : Un tarif d'achat obligatoire pour EDF d'une durée de 15 ans minimum (arrêté du 19 mai 2011) + primes Importance de la valorisation de la chaleur.
- Injection de biométhane : un tarif de base plus des primes
- Démarche d'économie circulaire possible

Monsieur Beltran (OPALE EN) **PROPOSE** de réaliser une étude de faisabilité (avec convention de mise à disposition à titre gracieux), en coordination avec la CCJN, qui inclura:

- des réunions de sensibilisation des agriculteurs et producteurs de biodéchets par secteurs potentiels dès décembre 2014
- la collecte de données auprès des agriculteurs
- la collecte de données auprès des collectivités, des industriels locaux, des gestionnaires de réseaux
- la recherche d'implantation
- des réunions de calage avec la CCJN (lancement, intermédiaires, finale)
- le rendu d'une étude technico économique à l'échelle de la CCJN:
 - par type de projet
 - par type de process de méthanisation
 - par secteur

Monsieur le Président **PROPOSE** que l'EPCI accompagne, sur son territoire, le développement et l'installation d'unités de méthanisation (projets à trois ans), que ce soit pour de l'injection d'électricité ou de biométhane sur les réseaux.

La Société Opale Energies Naturelles, spécialisée dans la conception et le développement de projets d'énergie renouvelable, dont la méthanisation, dispose d'un savoir-faire reconnu au niveau régional à la réalisation des études préalables à l'implantation de projets de méthanisation et couvrant les aspects techniques, économiques et environnementaux d'un projet.

La Société Opale Energies Naturelles, sur la base de ses compétences, souhaite assister, à titre gratuit, l'EPCI dans son projet d'étude de faisabilité d'unités de méthanisation sur son territoire. Aux termes de la présente convention, elle se propose de lui fournir les données recueillies et les études réalisées par ses soins aux fins d'éclairer sa décision pour l'accompagnement d'un ou plusieurs projets sur son territoire.

La Collectivité ne peut utiliser ou transmettre les informations et les documents transmis par la Société, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à d'autres fins que celles d'établir d'accompagner le développement de projets de méthanisation exclusivement avec la Société

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'action proposée ;

- **VALIDE** la proposition d'étude
- **ACCEPTTE** que la société Opale Energies Naturelles réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet sur cette zone d'étude
- **APPROUVE** les termes de la convention, présentée en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- **Refus de transfert des pouvoirs de police au président de la CCJN. *Information.***

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil que les transferts, qu'ils soient automatiques ou volontaires, sont conditionnés par l'exercice effectif des compétences correspondantes par l'EPCI à fiscalité propre ou par le syndicat mixte : collecte des déchets ménagers; assainissement (autonome); habitat(?).

Plusieurs maires des communes membres se sont d'ores et déjà opposés au transfert de leurs pouvoirs de police.

Le président de l'EPCI peut donc renoncer dans chacun des domaines concernés, au transfert des pouvoirs de police et cela concernera alors l'intégralité du territoire de la CC.

Vu les délais à respecter, en application de l'article L5211-9-2 du CGCT, Monsieur le Président notifiera sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois, à compter de la réception de la première notification d'opposition.

- **FPIC. Attribution du fonds d'aide aux projets d'investissement des communes. Travaux (Tr. n°1) de restauration du lavoir de Romain.**

Monsieur Eric Montignon, Vice-président Economie, **PRESENTE** le détail estimatif du coût de l'opération communale en objet :

- Frais géomètre (séparation cadastrale) : **882,20€**
- Frais notaire : **544,05€**
- Travaux : **5 272€ HT**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2014, le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution d'une partie du fonds d'aide aux projets d'investissement de la commune de ROMAIN, soit au maximum **5 359 € HT** (sous réserve que le montant des aides des co-financeurs ne dépasse pas 80 % du coût global de l'opération).

En effet, vu le CGCT, il est rappelé que les collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, se doivent d'assurer une participation minimale au financement du projet, d'un quantum de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

ENFANCE JEUNESSE ET LOISIRS - AFFAIRES SCOLAIRES :

- **TAP. Comités de pilotage. Etat d'avancement - *information.***

Madame RUDE, Vice-présidente, **INFORME** l'assemblée des premiers « retours » des CoPil : les parents constatent, avec les enseignants et les animateurs, qu'une fatigue est ressentie chez l'enfant. Du point de vue des enseignants : les matinées sont appréciées (bonne concentration, plus de temps pour travailler le programme scolaire).

Un compte-rendu détaillé sera prochainement diffusé. D'autre réunion des comités de pilotages sont prévus en décembre. Une réflexion devra s'engager pour préparer les conditions de fonctionnement des TAP l'année prochaine. Le coût estimé des TAP s'élève aujourd'hui à environ **150 €** par enfant....

- **TAP. Location de locaux Etapes à Orchamps : convention d'occupation précaire des ateliers (du Gévôt). Information.**

Monsieur le Président **DECRI**T au Conseil les locaux concernés. La 1^{ère} partie est d'une surface au sol de 97 m2 et la 2^{ème} partie mesure 460 m2.

Il **PRECISE** que ces locaux seront occupés dans un premier temps par des activités réalisées dans le cadre des TAP et par l'école de musique (EMAJN), qui manque notamment d'espace pour la répétition d'orchestre. Le prix de location proposé est de **400 €** par mois, hors charges.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération communautaire du 24 avril 2014, délégrant à Monsieur le Président la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses (pour une durée n'excédant pas 12ans),

Le Conseil communautaire **DECIDE** l'inscription annuelle de la dépense au budget principal de la CCJN.

- **TAP. Conventions de mise à disposition de locaux communaux.**

Le Conseil communautaire **DECIDE, à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

BATIMENTS – SERVICE TECHNIQUE :

- **Reconstruction de la caserne du CIS à Orchamps. Délibération de principe.**

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil du courrier du SDIS en date du 23 juin 2014 :

Le SDIS assure l'entretien courant des centres d'incendie et de secours (CIS) mis à sa disposition. Les travaux importants d'amélioration des bâtiments font l'objet d'une programmation pluriannuelle. Ainsi, ce document de planification place la réhabilitation du centre d'incendie et de secours (CIS) d'ORCHAMPS en première position des réalisations à venir cofinancées par le SDIS avec une programmation théorique sur la période 2014/2015 (document joint).

Cependant, le choix d'une réhabilitation pour le CIS d'ORCHAMPS reste à confirmer. A ce titre, il convient de préciser qu'une réflexion a été engagée en 2012 sur un projet de mutualisation avec le Département du Jura dans le cadre de la reconstruction du centre d'exploitation des routes départementales détruit par un incendie. Toutefois, ce projet n'a pas abouti ; l'étude de faisabilité n'ayant pas mis en évidence d'intérêts techniques et financiers à cette réalisation.

Le projet de réhabilitation a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2009, son coût actualisé est de l'ordre de 275 000 € HT. Cependant, la localisation et la configuration du bâtiment incitent à ne pas exclure un projet de reconstruction sur un terrain mis à disposition du SDIS. Dans ce cas, le CIS répondrait aux caractéristiques d'une caserne 5 travées dont le coût plafond est évalué à 681 000 € HT en 2014.

Le projet de réhabilitation est éligible à un cofinancement du SDIS, celui de la reconstruction à un cofinancement du Département du Jura.

Mais quelles sont les priorités en matière d'aménagement du territoire ? Quel est l'ordre de réalisation

des équipements communautaires ? L'école de musique et de danse, le pôle éducatif de Gendrey, le pôle éducatif de Vitreux, le Gymnase, le CIS à Orchamps...?

Pour Monsieur Denis Jeunet, ce n'est pas jouable, on ne peut pas tout faire. Mais il est raisonnable de proposer aux pompiers de faire une réhabilitation légère pour les 10 ans qui viennent. Exemple des vestiaires hommes et femmes. Les pompiers souhaitent une réhabilitation mais réalisme fiscal. Cela semble prématuré de dire que l'on est pour une réhabilitation ou une construction. Le Conseil général manque d'argent, il y a nécessité de programmer des projets raisonnables. A l'exemple d'une réhabilitation légère en attendant la réalisation d'une future construction.

Monsieur Stéphane Montrelay constate que, suite à la réhabilitation de Gendrey, il apparaît une diminution du nombre des pompiers volontaires.... La question ne sera-t-elle pas, pour Orchamps, d'ici dix ans, celle d'un rapatriement dans la caserne de Dole ? Pour Monsieur Christian Richard, il faut d'abord assurer un juste maillage territorial (en fonction du délai pour les interventions).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, au regard de la localisation et de la configuration du bâtiment actuel, **SE DIT** conscient du bien-fondé, sur le principe, d'une reconstruction dans l'avenir d'une nouvelle caserne, et ce, dans le cadre d'un maillage cohérent du territoire et de la programmation d'un cofinancement supportable par la collectivité.

Ce dernier **ATTIRE** l'attention du SDIS sur la nécessité de réaliser, dans l'immédiat et dans l'attente, des travaux d'aménagements permettant la mixité des personnels (vestiaires) et répondant aux règles d'hygiène et de sécurité.

ENVIRONNEMENT :

- **REOM. Admission en non-valeur (suite procédure de rétablissement personnel).**

Le Conseil communautaire **ACCEPTE** une admission en non-valeur relative à la REOM pour les années 2009 à 2014, pour la somme de **1350,14€**.

COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS :

- **Subvention association « Chœur des Roches » (Festival Convivium Choral) 2014.**

Le Conseil communautaire, à la majorité, une voix contre et une abstention, **ACCEPTE** d'octroyer à l'association une subvention de **800€** pour la réalisation de son festival.

AFFAIRES GENERALES :

- **Décision budgétaire modificative n°2 (budget principal 2014).**

Section FONCTIONNEMENT								Commentaires
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	Réel /Ordre	Dépenses	Recettes	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		CULT	Réel	12 790,00 €		subvention la Carotte etURFOL
70	7066	Redevances et droits des services à		EJE	Réel		12 790,00 €	recettes supplémentaires Crèche
TOTAL FONCTIONNEMENT						12 790,00 €	12 790,00 €	

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire.

• **Décision budgétaire modificative n°3. Intégration des budgets des affaires scolaires.**

Dépenses de Fonctionnement	BUDGET SCO		Remarques
	SOLDE BP SIVOS	DM CCJN	
	au 31/08/2014		
011 - Charges à caractère général	85 501,30	75 779,86	
60611 - Eau et assainissement	2 032,36	1 442,53	
60612 - Énergie - Électricité	5 500,09	7 047,50	
60621 - Combustibles	5 694,58	8 857,70	
60623 - Alimentation	-40,46	0,00	
60624 - Produits de traitement	99,98	100,00	
60628 - Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	
60631 - Fournitures d'entretien	3 315,70	3 992,05	
60632 - Fournitures de petit équipement	1 096,96	1 582,67	
6064 - Fournitures administratives	218,26	1 121,93	
6065 - Livres, disques, cassettes...	1 189,23	1 244,18	
6067 - Fournitures scolaires	12 724,20	14 575,81	
6068 - Autres matières et fournitures	451,46	755,27	
6135 - Locations mobilières	-548,27	500,00	
61521 - Terrains	-188,40	0,00	
61522 - Bâtiments	4 717,20	10 000,00	
61523 - Voies et réseaux	500,00	500,00	
61558 - Autres biens mobiliers	2 275,11	2 274,26	
6156 - Maintenance	1 147,18	2 295,27	
616 - Primes d'assurances	499,52	1 000,00	
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	778,65	370,89	
6226 - Honoraires	250,00	0,00	
6228 - rému intermédi honoraires divers	-849,10	0,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	-307,85	1 570,50	
6247 - Transports collectifs	3 850,00	3 150,00	
6251 - Voyages et déplacements	68,00	68,00	
6261 - Frais d'affranchissement	151,16	165,00	
6262 - Frais de télécommunications	3 122,59	3 114,79	
6283 - frais de nettoyage des locaux	7 164,45	7 163,27	
62875 - Aux communes membres du GFP	0,00	0,00	
62878 - A d'autres organismes	29 700,46	2 000,00	
6288 - Autres services extérieurs	888,24	888,24	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	113 044,06	176 492,00	
6218 - autre personnel extérieur	5 507,12	0,00	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	118,00	196,00	
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	903,28	2 581,00	
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	309,94	890,00	
6411 - Personnel titulaire	0,00	29 650,00	
64111 - Rémunération principale	62 044,18	63 323,00	
6413 - Personnel non titulaire	7 002,66	17 500,00	
64131 - Rémunérations	11 012,31	12 400,00	
64168 - Autres emplois d'insertion	120,00	0,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 557,62	33 371,00	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	10 885,94	12 460,00	

Sera
budgétisé
lors de
l'intégration
des résultats
des SIVOS

6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	545,87	2 100,00	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	-285,30	150,00	
6456 - Versement au FNC du supplément familial	211,00	342,00	
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	718,87	839,00	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	778,50	590,00	
6478 - Autres charges sociales diverses	100,00	100,00	
6488 - Autres charges	1 514,07	0,00	
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	
73923 - Reversements sur FNGIR	0,00	0,00	
73921 - Attributions de compensation	0,00	0,00	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 900,00	7 900,00	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 900,00	7 900,00	
023 - Virement à la section d'investissement	56 346,62	56 455,73	
023 - Virement à la section d'investissement	56 346,62	56 455,73	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00	0,00	
65 - Autres charges de gestion courante	28 898,78	362,26	
6531 - Indemnités	735,44	0,00	
6533 - Cotisations de retraite	250,89	0,00	
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	768,46	0,00	
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	76,22	0,00	
6558 - autres contributions obligatoires	26 071,17	2 000,00	
657341 - Communes membres du GFP	0,00	000,26	au lieu du produit 74751 aux SIVOS (rembt frais maternelle)
65737 - subv fonct autres etab publics	430,00	430,00	
65738 - Autres organismes publics	500,00	0,00	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	66,60	208,00	
...			
66 - Charges financières	12 899,85	10 834,67	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	12 899,85	10 834,67	
66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	304,28	300,00	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	304,28	300,00	
Total Dépenses Fonctionnement	304 894,89	210 400,00	

Recettes de Fonctionnement	BUDGET SCO		Remarques
	SOLDE BP SIVOS	DM CCJN	
	au 31/08/2014		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	75 746,85	0,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	75 746,85	0,00	les résultats au 31/08/2014 des SIVOS seront intégrés en fin d'exercice

013 - Atténuations de charges	-12 289,52	6 000,00	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	-12 243,46	6 000,00	
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	-46,06	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
722 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
776 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de	0,00	0,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 331,89	0,00	
70878 - par d'autres redevables	7 331,89	0,00	
73 - Impôts et taxes	0,00	204 400,00	
7321 - Attribution de compensation	0,00	204 400,00	suite évaluation prévisionnel KLOPFER (2013)
74 - Dotations, subventions et participations	116 433,99	0,00	
7473 - Départements	-1 197,85	0,00	
74741 - participations communes membres	33 008,01	0,00	
74748 - Autres organismes	21 379,15	0,00	
74751 - GFP de rattachement	63 244,68	0,00	diminution charges au compte 657341
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
758 - Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	
76 - Produits financiers	1 192,80	0,00	
76238 - rems int empts transf par autres	97,43	0,00	
7688 - Autres	1 095,37	0,00	
77 - Produits exceptionnels	-1 013,79	0,00	
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-912,50	0,00	
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	-126,29	0,00	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
7788 - Produits exceptionnels divers	25,00	0,00	
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	
Total Recettes de Fonctionnement	187 402,22	210 400,00	

Dépenses d'Investissement	BUDGET SCO		Remarques
	SOLDE BP SIVOS	DM CCJN	
	au 31/08/2014		
Hors opérations	0	0	
001 - Solde d'exécution sect invest report	141 278,78	0,00	
001 - Solde d'exécution sect invest report	141 278,78	0,00	les résultats au 31/08/2014 des SIVOS seront intégrés en fin d'exercice
020 - Dépenses imprévues	3 200,00	0,00	
020 - Dépenses imprévues	3 200,00	0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 126,89	37 209,95	
1641 - Emprunts en euros	33 126,89	37 209,95	
20 - Immobilisations incorporelles	1 600,00	0,00	

2031 - frais d'études	1 600,00	0,00
2051 - Concessions et droits similaires	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
20422 - Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	31 129,28	31 130,78
21312 - bâtiments scolaires	3 400,18	3 400,18
2135 - Inst gales agencé amégts const	-447,60	0,00
21731 - bâtiments publics	-1 650,00	0,00
21782 - mat de transport mis à dispo	-342,14	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 304,95	10 935,41
2184 - Mobilier	12 941,46	12 791,46
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 922,43	4 003,73
23 - Immobilisations en cours	8 900,18	5 500,00
2313 - constructions	8 900,18	5 500,00
Total Dépenses d'Investissement	219 235,13	73 840,73

Recettes d'Investissement	BUDGET SCO		Remarques
	SOLDE BP SIVOS	DM CCJN	
	au 31/08/2014		
Hors opérations	0	0	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 101,01	0,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16101,01	0	
021 - Virement de la section de fonctionnement	56 346,62	56 455,73	
021 - Virement de la section de fonctionnement	56346,62	56455,73	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
28051 - Concessions et droits similaires	0	0	
28182 - Matériel de transport	0	0	
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0	0	
28184 - Mobilier	0	0	
28188 - Autres immobilisations corporelles	0	0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 517,70	17 385,00	
10222 - F.C.T.V.A.	2516,92	17385	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,78	0	
13 - Subventions d'investissement	24 418,24	0,00	
1328 - autres	24418,24	0	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
1641 - Emprunts en euros	0	0	
27 - Autres immobilisations financières	705,75	0,00	
276358 - créances sur autres regroupés	705,75	0	
Total général	100 089,32	73 840,73	

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire.

Le Conseil communautaire **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer toute convention avec les communes des anciens SIVOS ayant sous-estimé leurs dépenses budgétaires de l'année, qui devront régulariser leurs comptes.

- **Création poste secrétariat (28h), suite au transfert de la compétence scolaire.**

Le Président **INFORME** l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Toutefois, une modification inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Considérant que la Communauté de communes Jura Nord a repris la compétence scolaire au 1^{er} septembre, et en raison du travail supplémentaire du à cette nouvelle compétence

Le Conseil communautaire **DECIDE** la modification (augmentation) de la durée hebdomadaire des postes suivants :

- *Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 2,50 heures à 28 heures hebdomadaires.*

- **Convention de mise à disposition temporaire d'un agent administratif communal, suite au transfert de la compétence scolaire.**

Monsieur le Président **INFORME** l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que suite au surcroît de travail lié au transfert de la compétence scolaire,

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire de la Mairie de la Barre à raison de 6,50 heures pour une durée jusqu'au 31 décembre 2014.

- **Modification de postes, suite au transfert de la compétence scolaire.**

Monsieur le Président **INFORME** l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Toutefois, une modification inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Considérant que certains postes transférés comprennent à la fois des missions réalisées pour le compte des communes mais également pour le compte des affaires scolaires,

Considérant que ces communes ne souhaitent pas que ces postes soient repris en totalité par la communauté de communes Jura Nord, pour ensuite établir une convention de mise à disposition pour les heures effectivement réalisées pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient donc de scinder le poste, et que la communauté de communes ne reprendra que les heures effectuées au titre des affaires scolaires,

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, la modification (augmentation) de la durée hebdomadaire des postes suivants :

- Poste d'adjoint technique de 2ème classe à 11, 08 heures hebdomadaires à, contractuel affecté à l'école d'Etrepigny,
- Poste d'adjoint technique de 2ème classe à 23 heures hebdomadaires à 15 heures affecté à l'école l'Ecole d'Evans.

- **Renouvellement de la convention « Actes » (dématérialisation des actes administratifs et financiers avec la préfecture).**

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité territoriale a la possibilité de choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et donc de signer avec le préfet une convention.

Monsieur le Président rappelle que cette convention signée le 7/10/2013, autorisée par décision du Conseil Communautaire du 4 juillet 2013, arrive à échéance le 31 octobre 2014 et convient donc de validé son renouvellement.

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, de renouveler la convention avec l'Etat et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent.

La séance est levée à 23h30
